

L'Observatoire Economique et Social

Les titulaires de pensions de réversion au régime des non-salariés agricoles, au 30 juin 2007

Au 30 juin 2007, 481 720 retraités percevaient une pension de réversion au régime des non-salariés agricoles sur les 1 827 854 retraités du régime. Parmi eux, 378 416 recevaient également une pension de droit personnel au régime des non-salariés agricoles (NSA).

L'analyse porte sur l'ensemble des veuves et veufs retraités du régime des non-salariés agricoles et plus particulièrement sur le montant global de leurs retraites (droit personnel + droit de réversion) au titre du régime non salarié agricole en tenant compte des majorations de retraites qui leur ont été éventuellement attribuées.

En effet, dans le cadre des revalorisations des « petites retraites » des non salariés agricoles, les pensions des veuves et veufs peuvent être portées au montant du minimum vieillesse de la première personne (621 € par mois) éventuellement proratisé en fonction de la durée de carrière personnelle (voir encadré Contexte page 5).

Au 30 juin 2007, 50 % des titulaires de pension de réversion sont des conjoints ayant travaillé sur l'exploitation ou des aides familiaux

Les bénéficiaires de pensions de réversion représentent plus du quart des bénéficiaires de pensions non salariées agricoles (tableau 1).

Tableau 1
REGIME DES NON-SALARIES AGRICOLES
BENEFICIAIRES DE RETRAITES NON SALARIEES AGRICOLES AU 30 JUIN 2007

	Effectifs	Structure en pourcentage
Retraités DP seuls	1 345 777	74 %
Dont :		
Chefs d'exploitation	793 931	43 %
Conjoints	233 086	13 %
Membres de la famille	318 760	17 %
Retraités DP + DR	378 416	20,5 %
Dont :		
Chefs d'exploitation	137 843	8 %
Conjoints – Membres de la famille	240 573	13 %
Retraités DR	103 304	5,5 %
Retraités DR avec ou sans DP	481 720	26 %
Total général	1 827 854	100 %

DP : droits personnels
DR : droits de réversion

Source : MSA

Près de 80% de ces bénéficiaires de pensions de réversion perçoivent aussi une retraite de droit personnel, le plus souvent de conjoint ou membre de la famille (tableau 2).

Tableau 2
REGIME DES NON-SALARIES AGRICOLES
BENEFICIAIRES DE RETRAITES DE REVERSION NON SALARIEES AGRICOLES AU 30 JUIN 2007

	Effectifs	Structure en pourcentage
Retraités DP + DR	378 416	79 %
Dont :		
Chefs d'exploitation	137 843	29 %
Conjoints – Membres de la famille	240 573	50 %
Retraités DR seuls	103 304	21 %
Total général	481 720	100 %

DP : droits personnels
DR : droits de réversion

Source : MSA

Au régime des non-salariés agricoles, 96 % des titulaires d'une pension de réversion sans retraite de droit personnel ont une retraite mensuelle inférieure à 600 €.

Parmi les 481 720 retraités titulaires d'une pension de réversion, 103 304 ne bénéficient pas d'une retraite de droit personnel.

Leur montant mensuel de retraite est inférieur à 600 € par mois pour la quasi-totalité d'entre eux (96%), montant inférieur au minimum de la première personne. Les majorations « petites retraites » n'ont concerné que les titulaires d'une retraite de réversion ayant relevé à titre personnel du régime des NSA (tableau 3).

Tableau 3
REGIME DES NON SALARIES AGRICOLES
MONTANTS MENSUELS DE RETRAITES DES TITULAIRES D'UNE RETRAITE DE DROIT DE REVERSION
SANS RETRAITE DE DROIT PERSONNEL,
AU 30 JUIN 2007

montant mensuel	Effectif	%
Inférieur à 300 euros	88 177	85%
Entre 300 et 400 euros	5 721	6 %
Entre 400 et 500 euros	3 369	3 %
Entre 500 et 600 euros	1 768	2 %
600 euros et +	4 269	4 %
Total	103 304	100 %

Source : MSA

Au 30 juin 2007, 53% des titulaires d'une pension de réversion et d'une retraite de droit personnel ont au titre de leur activité non salariée agricole, une durée de carrière supérieure ou égale à 130 trimestres.

Parmi les 378 416 titulaires d'une retraite de droit personnel et de droit de réversion, 201 804 (53%) ont exercé une carrière de non salarié agricole (NSA) pendant au moins 130 trimestres. Ils sont 116 957 (31%) à avoir une durée de carrière comprise entre 60 et 130 trimestres et 59 655 (16%) moins de 60 trimestres (tableau 4).

Tableau 4
REGIME DES NON SALARIES AGRICOLES
RETRAITES TITULAIRES D'UNE RETRAITE DE DROIT PERSONNEL (DP) ET DE DROIT DE REVERSION (DR),
SELON LA DUREE DE CARRIERE NSA DU DP, AU 30 JUIN 2007

Date de carrière NSA	Effectif	%
Moins de 60 trimestres	59 655	16 %
Entre 60 et 70 trimestres	14 909	4 %
Entre 70 et 80 trimestres	11 105	3 %
Entre 80 et 90 trimestres	15 714	4 %
Entre 90 et 100 trimestres	13 306	4 %
Entre 100 et 110 trimestres	20 104	5 %
Entre 110 et 120 trimestres	17 046	5 %
Entre 120 et 130 trimestres	24 772	7 %
Entre 130 et 140 trimestres	23 728	6 %
Entre 140 et 150 trimestres	34 257	9 %
Entre 150 et 160 trimestres	46 039	12 %
160 trimestres	97 780	26 %
Total	378 416	100%

Source : MSA

Les titulaires d'une pension de réversion et d'une retraite de droit personnel ayant une activité NSA courte ont des retraites NSA très faibles

Au 30 juin 2007, 75% des titulaires d'une pension de réversion et d'une retraite de droit personnel ayant exercé une activité non salariée agricole de moins de 60 trimestres ont une retraite mensuelle inférieure à 200 € (tableau 5).

Tableau 5
REGIME DES NON SALARIES AGRICOLES
MONTANTS MENSUELS DE RETRAITES (DP + DR) DES TITULAIRES D'UNE PENSION DE REVERSION
ET D'UNE RETRAITE DE DROIT PERSONNEL AYANT UNE ACTIVITE NSA DE DP DE MOINS DE 60 TRIMESTRES,
AU 30 JUIN 2007

Retraités DP + DR moins de 60 trimestres	Inférieur à 100 Euros	Entre 100 et 200 Euros	Entre 200 et 300 Euros	Entre 300 et 400 Euros	400 Euros et plus	Total
Effectifs	19 349	25 392	10 386	3 456	1 072	59 655
%	32	43	17	6	2	100

Source : MSA

Au 30 juin 2007, 77% des titulaires d'une pension de réversion et d'une retraite de droit personnel ayant exercé une activité non salariée agricole entre 60 et 130 trimestres ont une retraite mensuelle comprise entre 300 et 600 €.

Lorsque la durée d'activité NSA augmente, le montant de la retraite mensuelle augmente, mais reste presque toujours au-dessous du minimum vieillesse de la première personne (621 € mensuel en 2007) pour des activités NSA comprises entre 60 et 130 trimestres (tableau 6).

Tableau 6
REGIME DES NON SALARIES AGRICOLES
MONTANTS MENSUELS DE RETRAITES (DP + DR) DES TITULAIRES D'UNE PENSION DE REVERSION ET D'UNE
RETRAITE DE DROIT PERSONNEL AYANT UNE ACTIVITE NSA DE DP COMPRISE EN 60 ET 130 TRIMESTRES,
AU 30 JUIN 2007

Veufs avec DP de 60 à 130 trimestres	Moins de 200 Euros	Entre 200 et 300 Euros	Entre 300 et 400 Euros	Entre 400 et 500 Euros	Entre 500 et 600 Euros	Entre 600 et 700 Euros	700 Euros et plus	Total
Effectifs	3 471	16 197	27 595	35 963	25 443	6 331	1 957	116 957
%	3	14	24	31	22	5	2	100

Source : MSA

Au 30 juin 2007, 91 % des titulaires d'une pension de réversion et d'une retraite de droit personnel ayant exercé une activité non salariée agricole de plus de 130 trimestres ont une retraite mensuelle supérieure à 600 €

Lorsque l'activité non salariée agricole dépasse 130 trimestres, le titulaire d'une pension de réversion et d'une retraite de droit personnel a, dans presque tous les cas, une retraite supérieure au minimum vieillesse de la première personne (tableau 7).

Tableau 7
REGIME DES NON SALARIES AGRICOLES
MONTANTS MENSUELS DE RETRAITES (DP + DR) DES TITULAIRES D'UNE PENSION DE REVERSION ET D'UNE
RETRAITE DE DROIT PERSONNEL AYANT UNE ACTIVITE NSA DE DP SUPERIEURE A 130 TRIMESTRES,
AU 30 JUIN 2007

Veufs avec DP de plus de 130 trimestres	Inférieur à 600 Euros	Entre 600 et 700 Euros	Entre 700 et 800 Euros	Entre 800 et 900 Euros	Entre 900 et 1 000 Euros	1 000 et plus	Total
Effectifs	18 500	73 514	57 622	44 474	6 632	1 062	201 804
%	9	36	29	22	3	1	100

Source : MSA

Contexte :

L'analyse porte sur l'ensemble des veuves et veufs retraités du régime des non-salariés agricoles et plus particulièrement sur le montant global de leurs retraites (droit personnel + droit de réversion) au titre du régime non salarié agricole en tenant compte des majorations de retraites qui leur ont été éventuellement attribuées.

En effet, dans le cadre des revalorisations des « petites retraites » des non salariés agricoles, les pensions des veuves et veufs peuvent être portées au montant du minimum vieillesse de la première personne (621 € par mois) éventuellement proratisé en fonction de la durée de carrière personnelle.

Ces majorations de retraite de réversion sont accordées sous certaines conditions notamment :

- être titulaire d'une retraite de droit personnel et d'une retraite de réversion,
- justifier de 32,5 ans (130 trimestres) d'activité personnelle au régime des non salariés agricoles, lorsque la retraite de droit personnel a pris effet avant 2002,
- justifier de 17,5 ans (70 trimestres) d'activité personnelle au régime des non salariés agricoles et d'une durée de carrière sous l'ensemble des régimes d'au moins 40 ans (ou être inapte ou avoir obtenu sa retraite de droit personnel à 65 ans ou plus), lorsque cette retraite de droit personnel a pris effet à compter de 2002.